

REUNION DU 07 Octobre 2010 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 27

Date de la convocation : 27 Septembre 2010

Présents : M. LATOURNERIE Dominique et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac). – M. RAYNAL Michel et MADELPECH Jean Marc (Monmadalés) – M. MOULINIER Jean Claude (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde).

Absents : M. DUMON Patrick (Faux) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. BARCHISEI Christian (Monmarvès) - M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

Intervention de Madame Josette GUIDA, Directrice du Pôle Emploi de Bergerac, la Maison de l'Emploi du Sud Périgord avec Madame DESBOUIT pour l'antenne de Bergerac et Madame REVRANCHE pour l'antenne de Bergerac, Monsieur François QUEVAL du Pays du Grand Bergeracois.

- Présentation de la Maison de l'Emploi Sud Périgord qui travaille sur 3 axes :
 - Observation, anticipation et adaptation au territoire (en partenariat avec le PGB)
 - Favoriser l'accès à l'emploi (avec l'accueil du public)
 - Développement de l'emploi et la création d'entreprise (organisation de forums avec le soutien du PGB, manifestations locales sur des secteurs porteurs sur le territoire).
- Présentation du Pôle Emploi : issu de la fusion ANPE/ASSEDIC en 2008
 - Membre et acteur au sein de la maison de l'emploi
 - Axe de développement : les services en ligne
 - les services en ligne sont de plus en plus importants (démarches administratives, inscriptions / re-inscriptions
 - Convention de partenariat avec les collectivités pour mettre au service des usagers le matériel informatique indispensable afin d'éviter certains déplacements inutiles
 - Les contrats aidés tels que les Contrats Unique d'Insertion (CUI) : ont été très utilisés dans notre département, l'enveloppe 2010 est pratiquement consommée, actuellement il n'y a plus que des contrats de 20 heures sur 6 mois. Les taux de prise en charge sont décidés par le Préfet de région.

Monsieur LEGAL propose que la Commission Développement Economique travaille sur l'idée de partenariat avec les différentes structures pour accueillir et faciliter l'implantation d'entreprises et pour proposer les services en ligne aux demandeurs d'emploi du territoire.

Intervention de Madame NEPVEU

Le point sur le dernier Contrat d'Objectifs 2007-2010 : Il apparaît un reliquat de 39 472.05 € qui pourrait être utilisé sur des travaux à réaliser sur la fin de l'année 2010 et l'année 2011, uniquement sur des opérations nouvelles.

Il est donc demandé aux maires de se positionner :

- Monsieur le Maire d'Issigeac évoque 2 projets : Des travaux sur l'église et des travaux d'aménagement à la mairie (aménagement du bureau de la CCPI et 2 bureaux pour le secrétariat)
- Monsieur LEGAL a un projet d'enfouissement de réseaux.

Les Maires doivent contacter Madame NEPVEU dans la semaine pour inscrire le cas échéant de nouvelles opérations.

Compte Rendu de la réunion du 09 Septembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

01 - Contrats de Collecte des Ordures Ménagères : Signature d'avenants.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que des contrats de collecte d'ordures ménagères arrivent à échéance fin 2010 et courant 2011, et propose de proroger ces contrats jusqu'à fin 2011, afin de lancer un marché global début 2012.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2010 et 2011,
- Décide de regrouper les appels d'offres en lançant un marché global début 2012,
- Autorise le Président à signer des avenants allant jusqu'au 31 décembre 2011 avec les prestataires pour les contrats concernés.
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur LEGAL précise que suite aux derniers soucis avec notamment la société STAD, il est important de faire remonter tous problèmes de collecte à la CCPI.

Votants : 27 Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00.

02 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe et Recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel, pour une durée hebdomadaire de 10 heures, suite au travail plus important de secrétariat et à l'accroissement des domaines d'activités et de compétences de la CCPI,

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Il propose de modifier le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2010 pour intégrer la création demandée.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel qui sera affecté au secrétariat, à compter du 1^{er} décembre 2010, sur la base d'une durée hebdomadaire de 10 heures.
- Dit que les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois	Effectif	Durée Hebdomadaire	Fonctions	Cadres d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} Classe	01	21	- Préparation et suivi des actions de la collectivité - Finances - Gestion du SPANC	Adjoints Administratifs Territoriaux
Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} Classe contractuel	01	10	- Aide à la gestion des dossiers, secrétariat	Adjoints administratifs Territoriaux

- Précise qu'il autorise le Président à recruter un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3/6^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitres prévus à cet effet,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur LEGAL précise que le salaire mensuel estimé est de l'ordre de 549,43 € charges comprises et que la personne recrutée se consacrera plus particulièrement au SPANC et à la gestion quotidienne et que Madame COSTE intensifiera son action sur le montage des dossiers et des actions de la collectivité. Il fait part également de la personne qui pourrait avoir le profil pour le poste proposé : Mademoiselle Laure BOURDE, agent administratif contractuel sur la commune de Faux.

Votant : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00.

03 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : Institution du plafonnement.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein d'un même EPCI, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

-Décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des Impôts.

-Indique que le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à : **2 fois la valeur locative moyenne communale,**

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur LEGAL précise que la valeur du plafonnement est calculée par les services fiscaux, et s'applique ensuite à chaque commune.

Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstention : 00

04 - Amortissement des biens de la CCPI Décision modificative : Ouverture de crédit.

Délibération qui annule et remplace la délibération de même objet prise le 1^{er} juillet 2010 et visée par la Sous Préfecture le 05 juillet 2010.

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du CGCT, sont tenus s'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Vu la délibération en date du 08 avril 2010 fixant la durée d'amortissement des biens,

Considérant que la CCPI devra amortir tous les biens amortissables acquis à partir de 2010, Monsieur le Président propose de procéder à l'amortissement des schémas de zonage d'assainissement réalisés en 2006 et par la suite l'élaboration des cartes communales commencées en 2006 et qui devraient se finaliser fin 2010.

Pour ce qui concerne le zonage d'assainissement, les amortissements des années 2007/2008/2009 seront traités par opération d'ordre budgétaire.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir tous les biens amortissables acquis à partir du 1^{er} janvier 2010,
- DECIDE d'amortir les schémas de zonage d'assainissement à compter de cette année et par la suite l'élaboration des cartes communales,
- DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
68111	Dotation aux Amort.		3 914.96
023	Vir. Section d'Invest		- 3 914.96
021	Vir. Section de Fonct.	- 3 914.96	
2802	Dotation aux Amort.	3 914.96	

- Donne pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Questions diverses :

- Dossier « assistance Marché Public » : le dossier réalisé par la CCPI à destination des artisans du canton est validé par les délégués et va pouvoir être diffusé à l'ensemble des artisans du territoire et distribué en mairie.
- Convention ATESAT : Mise à disposition d'une valise pédagogique dans le domaine de la voirie aux collectivités ayant conventionné à l'ATESAT et proposition de formations à destination des élus et des secrétaires. Une formation pourrait être organisée un jeudi après midi fin novembre début décembre.
- ADSL : La CCPI a transmis les imprimés de demande pour demander une subvention auprès du CG pour la pose d'une parabole satellite. Avant de lancer une information sur la gazette, il est préférable d'attendre les NRA-ZO qui vont être mis en place.
- Visite de Monsieur le Sous Préfet : le mercredi 03 novembre 2010 avec le même programme.
- Achat de mobilier pour le nouveau bureau de la CCPI : Monsieur LEGAL fait part des résultats de la consultation. 2 offres ont été étudiées et la commande va être passée à la société Mécanographie Service pour un coût global de 1 291.00 €.
- Solde ASE : Monsieur LEGAL fait part de la facture du cabinet d'études ASE suite à l'approbation de la carte communale de St Perdox. Cette facture sera la dernière établie par ASE, qui ne prendra pas en charge le dossier de carte de Monsaguel.

Fin de la réunion : 23h30.

Prochaine réunion prévue le 04 Novembre 2010 à Issigeac.

Le Président,
Alain LEGAL.